



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 août 2012

Session de fond de 2012

Point 14, c, de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social

[sur recommandation de la Commission des stupéfiants (E/2011/28/Add.1) et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (E/2011/30/Add.1)]

#### 2012/12. Stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 66/8 de l'Assemblée générale en date du 11 novembre 2011 sur la planification des programmes,

*Rappelant également* la résolution 54/10 de la Commission des stupéfiants en date du 25 mars 2011<sup>1</sup> et la résolution 20/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 13 avril 2011<sup>2</sup>, dans lesquelles les Commissions priaient le Secrétariat et le groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'élaborer, pour faire suite à la stratégie de l'Office pour la période 2008-2011, une stratégie actualisée pour la période 2012-2015, dont elles seraient saisies pour examen, et demandaient instamment au Secrétariat de continuer de veiller à ce que cette stratégie actualisée, approuvée par les États Membres et prise en compte dans les cadres stratégiques portant sur les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, oriente la formulation d'objectifs clairement définis, de meilleures échéances et d'indicateurs de succès qui permettent de mesurer des points de vue tant qualitatif que quantitatif les incidences de l'action de l'Office, dans le strict respect des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la budgétisation axée sur les résultats,

1. *Approuve* la stratégie de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour la période 2012-2015<sup>3</sup>;

2. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de veiller à ce que la stratégie pour la période 2012-2015 soit prise en

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2011, Supplément n° 8 (E/2011/28)*, chap. I, sect. C,

<sup>2</sup> *Ibid.*, *Supplément n° 10 (E/2011/30)*, chap. I, sect. D.

<sup>3</sup> E/CN.7/2011/9/Add.2-E/CN.15/2011/9/Add.2



compte dans le cadre stratégique pour la période 2014-2015 et de présenter ce dernier aux organes intergouvernementaux concernés, pour examen et approbation.

*46<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2012*

---